

AVIS

COUR PROVINCIALE DU MANITOBA

OBJET : REPRISE DES RÔLES DES JUGES DE PAIX JUDICIAIRES DANS LES COLLECTIVITÉS DE SPLIT LAKE, D'OXFORD HOUSE, DE SHAMATTAWA, DE GODS LAKE, DE CROSS LAKE, DE NORWAY HOUSE ET DE NELSON HOUSE

Le présent avis remplace celui du 1^{er} octobre 2021, qui est mis à jour et révisé en raison des ordres de santé publique additionnels donnés relativement à la COVID-19, qui sont entrés en vigueur le 4 octobre 2021. Dans certaines collectivités, la Cour a réparti les heures de comparution selon l'ordre alphabétique. Les participants doivent impérativement arriver à l'heure fixée. Si vous arrivez à une autre heure que celle fixée, on vous demandera de quitter et de revenir à l'heure appropriée. Cette mesure vise à éviter les grands rassemblements dans les tribunaux.

Le 6 octobre 2021

Depuis le début de la pandémie de COVID-19, la Cour provinciale du Manitoba a pris des mesures proactives pour protéger la santé et la sécurité de tous les utilisateurs des tribunaux afin d'aider à limiter la propagation de la COVID-19 tout en fournissant les services judiciaires essentiels à la population manitobaine. Suite à nos avis antérieurs, en raison de la pandémie en cours au Manitoba et conformément aux directives de santé publique, nous continuerons à prendre des mesures progressives pour reprendre davantage de séances dans les tribunaux.

La Cour provinciale du Manitoba reste fermée aux membres du grand public. Le principe sous-jacent consiste toujours à réduire au minimum le nombre de personnes qui se présentent au tribunal en personne. Il importe que tous les acteurs des tribunaux continuent de respecter les mesures de base : porter le masque, pratiquer l'éloignement physique, réduire les contacts au minimum et suivre les directives des représentants du shérif en arrivant au tribunal.

Jusqu'à présent, les rôles des juges de paix judiciaires des collectivités de Split Lake, d'Oxford House, de Shamattawa, de Gods Lake, de Cross Lake, de Norway House et de Nelson House ont été traités à distance, sans séance en personne. Pour faire en sorte que les personnes inscrites à ces rôles aient un avocat et que les affaires progressent, la Cour reprendra ses séances en personne à ces endroits aux dates qui suivent.

6 octobre 2021 – Split Lake

10 h 00 – Toutes les personnes doivent comparaître.

8 octobre 2021 – Oxford House

Toutes les affaires concernant des adolescents seront entendues à 10 h 00.

10 h 00 – Personnes dont le nom de famille commence par A – M.

14 h 00 – Personnes dont le nom de famille commence par N – Z.

12 octobre 2021 – Shamattawa

Toutes les affaires concernant des adolescents seront entendues à 10 h 00.

10 h 00 – Personnes dont le nom de famille commence par A – L.

11 h 30 – Personnes dont le nom de famille commence par M – Q.

13 h 00 – Personnes dont le nom de famille commence par R.

14 h 30 – Personnes dont le nom de famille commence par S – Z.

13 octobre 2021 – Gods Lake Narrows

Toutes les affaires concernant des adolescents seront entendues à 10 h 00.

10 h 00 – Personnes dont le nom de famille commence par A – M.

14 h 00 – Personnes dont le nom de famille commence par N – Z.

14 octobre 2021 – Cross Lake

Toutes les affaires concernant des adolescents seront entendues à 10 h 00.

10 h 00 – Personnes dont le nom de famille commence par A – L.

14 h 00 – Personnes dont le nom de famille commence par M – Z.

28 octobre 2021 – Cross Lake

Toutes les affaires concernant des adolescents seront entendues à 10 h 00.

10 h 00 – Personnes dont le nom de famille commence par A – L.

11 h 00 – Personnes dont le nom de famille commence par M.

13 h 00 – Personnes dont le nom de famille commence par N – R.

14 h 30 – Personnes dont le nom de famille commence par S – Z.

19 octobre 2021 – Nelson House (seulement les personnes dont le nom de famille commence par A – L et dont l'affaire a été reportée le 22 septembre 2021)

Toutes les affaires concernant des adolescents seront entendues à 10 h 00.

11 h 30 – Personnes dont le nom de famille commence par A – F.

13 h 00 – Personnes dont le nom de famille commence par G – K.

14 h 30 – Personnes dont le nom de famille commence par L.

17 novembre 2021 – Nelson House (seulement les personnes dont le nom de famille commence par M – Z et dont l'affaire a été reportée le 22 septembre 2021)

Toutes les affaires concernant des adolescents seront entendues à 10 h 00.

10 h 00 - Personnes dont le nom de famille commence par M – R.

14 h 00 - Personnes dont le nom de famille commence par S – Z.

7 octobre 2021 – Norway House

Toutes les parties pourront comparaître à distance.

13 octobre 2021 – Norway House

Toutes les parties pourront comparaître à distance.

4 novembre 2021 – Norway House (sous réserve d’avis subséquent)

Toutes les affaires concernant des adolescents seront entendues à 10 h 00.

10 h 00 – Personnes dont le nom de famille commence par A – L.

14 h 00 – Personnes dont le nom de famille commence par M – Z.

Le personnel judiciaire chargé du dépistage demandera à quiconque se présente au tribunal avant l’heure fixée pour sa comparution de retourner chez soi et de ne pas entrer dans le palais de justice ni rester autour de celui-ci jusqu’à l’heure fixée, selon le rang de son nom de famille dans l’ordre alphabétique.

Quiconque se présentera au palais de justice sera assujetti aux protocoles de dépistage de la COVID-19 qui s’appliquent déjà aux séances des juges provinciaux dans chaque collectivité.

Jusqu’à nouvel ordre, la procédure de répartition alphabétique des rôles entre les séances du matin et de l’après-midi continuera de s’appliquer aux dates prévues des séances tenues par les juges de paix judiciaires dans les collectivités mentionnées.

L’administration des tribunaux s’efforcera de communiquer dans chaque collectivité les heures de comparution des personnes dont la comparution est prévue selon le rang de leur nom de famille dans l’ordre alphabétique.

DÉLIVRÉ PAR :

« Original signé par »

**Madame la juge en chef Margaret Wiebe
Cour provinciale du Manitoba**

DATE : 6 octobre 2021